

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni le 29 septembre 2016 à 20 h 30, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	LANDAZ Thierry
BOUVIER Nicole	RÈGE Sandrine
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
MILETTO Aurélia	SAUSSAYE Nicolas
BECU Dominique	TRUCHET Joël
FERLIN Patrick	

Absents excusés : MELQUIOND Grégory, SALOMON Arlette et VIOUX Alain.

Absents : néant.

Pouvoirs : VIOUX Alain à RUSPINI Christophe.

Secrétaire de séance : RUSPINI Christophe.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2016 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux : accessibilité des bâtiments publics ; aires de jeux du chef-lieu et des Teppes ; décision et phasage concernant les grands travaux ;
- 2 – Finances : admission en non-valeur et décision modificative de virement de crédits ;
- 3 – Personnel : mise en place de l'entretien professionnel ;
- 4 – CC Cœur de Savoie : recomposition du conseil communautaire ; PLUi ; politique fiscale ; rénovation habitat (isolation...) ; transfert de compétences... ;
- 5 – Questions diverses.

I) TRAVAUX : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS ; AIRES DE JEUX DU CHEF-LIEU ET DES TEPPEES ; DECISION ET PHASAGE CONCERNANT LES GRANDS TRAVAUX

I -1) Accessibilité

M. le Maire rappelle le dossier accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, concernant cinq équipements : la mairie, la salle des fêtes communale, la boulangerie, l'église et le cimetière.

Par délibération n°01/2016 du 05 février, la commune a adopté un agenda d'accessibilité programmée par lequel elle s'est engagée à réaliser les travaux à partir de l'année 2016. Cet agenda a été approuvé par arrêté préfectoral du DDT/SHC-RUA n°2016-0321 du 07 mars 2016

Des entreprises seront prochainement consultées afin de réaliser ces travaux de mise en accessibilité.

I -2) Aire de jeux

La commune possède deux aires de jeux pour les « petits » enfants : une au chef-lieu, l'autre au lotissement « Les Teppes ». Le 06 septembre, une personne du service sécurité alimentaire, protection des consommateurs et concurrence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection

des Populations a réalisé un contrôle « inopiné » de ces deux équipements ainsi que de la clôture de l'aire de jeux du Chef-lieu, suite à un « signalement » d'habitants du secteur.

Il en ressort que tous les jeux en place depuis plusieurs années maintenant sont déclarés non conformes (bois abîmé par endroits et peinture écaillée présentant des risques d'échardes, têtes de vis et boulons en saillie non protégés, jeu au niveau des fixations pouvant être à l'origine de coincement de doigts, absence de sol amortissant approprié, répondant aux nouvelles normes...). Au chef-lieu, la clôture entourant l'aire de jeux est aussi non conforme (poteaux abîmés et non solidement fixés, grillage dont les fils métalliques apparaissent parfois en saillie). La commission des travaux devait proposer le remplacement des jeux au conseil municipal. Cette inspection a donc « accéléré » la démolition mais occasionné une période sans jeux ! Une partie des jeux du chef-lieu a d'ores et déjà été démontée (un délai de seulement 30 jours étant accordé). Après discussion, et à l'unanimité, le conseil se prononce pour refaire, sans doute entièrement, ces deux aires de jeux.

Un groupe de travail qui devra étudier ce dossier et faire des propositions au conseil municipal est composé de M. Alain VIOUX (adjoint aux travaux), M. Christophe RUPINI (adjoint aux finances), Mme Aurélia MILETTO (adjointe à la communication, cadre de vie,...) et M. Thierry LANDAZ.

Plusieurs conseillers municipaux se prononcent d'ores et déjà pour le choix de modèles plus résistants (donc plus coûteux), de simples fentes ou « écailles » sur les parties en bois rendant les jeux non conformes ; d'autant plus que ceux-ci devront être inspectés chaque année.

Des aides seront demandées au Conseil Départemental de la Savoie.

I -3) Commission des travaux

La commission des travaux s'est réunie le 22 juin 2016. M. le Maire donne lecture du compte-rendu de cette réunion, réalisé par M. Alain VIOUX, adjoint aux travaux, absent ce soir (malade). Ce compte-rendu liste les travaux à réaliser dans les mois à venir, l'année prochaine, voir les années suivantes : deux aires de jeux pour les enfants, renforcement ou remplacement des barrières de sécurité des ponts de La Grande et de La Petite Croix d'Aiguebelle, création d'un local de stockage derrière la salle des fêtes, numérotation et dénomination des voiries, local pompier (murs, toiture et intérieur), église (accessibilité, crépissage intérieur, électricité, escalier du clocher, paratonnerre, sas d'entrée, parvis), éclairage public (rénovation, amélioration des consommations électriques), chapelle de La grande Croix d'Aiguebelle ...

M. le Maire précise que cette liste n'est pas exhaustive et invite tous les conseillers qui auraient d'autres propositions à en faire part avant le vote du budget de l'année prochaine.

Ces travaux seront réalisés par étapes en fonction des finances communales, si possible dans l'ordre d'énumération indiqué ci-dessus.

II) FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS

II -1) Admission en non-valeur

Monsieur Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente un état de créances irrécouvrables adressé par la Trésorerie de La Rochette. Il s'agit de loyers de la boulangerie (9 mois) non payés en 2013 par l'ancien gérant représenté par la société CDM, pour un montant de 5 495,23 €.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé par le Tribunal de Commerce de Chambéry. Ces créances étant « éteintes », les poursuites sont donc interdites et le comptable public demande donc de passer ce montant en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n°15, n°22, n°33, n°48, n°49, n°71, n°80, n°90 et n°100 de l'exercice 2013, concernant des loyers impayés de la boulangerie ;
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 495,23 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

II -2) Décision modificative n°2 de virements de crédits

Afin d'inscrire des crédits sur l'article comptable correspondant à cette non-valeur et afin d'augmenter l'article comptable des cotisations URSSAF du personnel, une décision modificative n°2 est prise en diminuant le chapitre dépenses imprévues.

- + 5 500 € sur le compte 6542 « Créances éteintes » en dépenses de fonctionnement ;
- + 4 000 € sur le compte 6451 « cotisations à l'URSSAF » en dépenses de fonctionnement ;
- - 9 500 € sur le chapitre « dépenses imprévues » en dépenses de fonctionnement (pour l'équilibre du budget). Unanimité

III) PERSONNEL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

III -1) Mise en place de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel des agents s'est substitué à la notation chiffrée. La commune doit donc mettre en place cette procédure obligatoire. Auparavant, il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (CTP) du centre de gestion en lui adressant les fiches de postes des agents communaux, les modèles de fiches d'entretien professionnel mises en place ainsi qu'un projet de délibération relatif à la détermination des critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée.

Le projet de délibération présenté est approuvé à l'unanimité. Les fiches d'entretien par catégorie et par poste seront définies en fonction des modèles transmis par le centre de gestion. Avant de saisir le CTP, il convient de mettre à jour les fiches de poste actuelles.

Ce dossier sera donc transmis au CTP, dès que les fiches de poste et les fiches d'entretien seront finalisées.

II -2) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

L'agent technique communal, actuellement au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

M. le Maire propose au conseil de nommer cet agent sur ce nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2016 après avis (obligatoire) de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de gestion dont la prochaine réunion est prévue en novembre. Unanimité.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent technique polyvalent, le Maire propose à l'assemblée, concernant les agents fonctionnaires, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2016,

Filière : technique, Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. :

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV) CC CŒUR DE SAVOIE : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ; PLUI ; POLITIQUE FISCALE ; RENOVATION HABITAT (ISOLATION...); TRANSFERT DE COMPETENCES...

M. le maire fait le point sur les dernières réunions auxquelles il a participé et les dernières actualités de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

- Conseil communautaire : recomposition de ce conseil suite à des élections partielles à la commune de Montendry et à une jurisprudence du Conseil Constitutionnel. Passage de 72 conseillers communautaires à 63 (La Rochette gagne un siège et Myans, Cruet, Apremont, Francin, Chamoux-sur-Gelon, Saint-Jean-de-la-Porte, Chignin, Arvillard, Châteauneuf et Arbin perdent un siège).
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi): réunion le 04/07/2016. A compter du 27/03/2017, les EPCI seront compétents pour élaborer les PLUi, donc la CC Cœur de Savoie pour les 43 communes membres. Un vote doit préalablement avoir lieu en conseil communautaire et une minorité de blocage peut rejeter cette proposition. Dans ce cas, ce dossier est reporté à plus tard (peut-être 2020).
- Politique fiscale : 05/09/2016 réunion des maires sur la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Légère augmentation envisagée.
- Rénovation de l'habitat : mise en place d'une plate-forme de rénovation et d'accompagnement administratif et financier des particuliers qui voudront améliorer l'isolation de leur habitation et donc réduire la dépense en énergie : changement des menuiseries, isolation intérieure ou extérieure, remplacement des appareils (ou du mode) de chauffage. Toutes les informations se trouvent sur le site internet de la CC Cœur de Savoie.
- Zones humides : elles sont actuellement recensées pour le Schéma de COhérence Territorial SCOT de Métropole Savoie et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la Savoie. La zone des Blaches devrait y figurer.
- Compétences : la CC Cœur de Savoie gèrera les zones d'activité économique en 2017 et les compétences eau potable et assainissement avant 2020.

Sur ces différents points, Mme Nicole BOUVIER, 1^{ère} adjointe et déléguée de Bourgneuf à la CC Cœur de Savoie, apporte des précisions sur les discussions et les récentes décisions lors des derniers conseils communautaires.

V) QUESTIONS DIVERSES

V-1) Acquisition de terrain de voirie au lieu-dit « Les Curtannes »

M. le Maire rappelle le permis d'aménager numéro : PA 073 053 15 G 3001, concernant la création de 6 lots à bâtir au lieu-dit « Les Curtannes ».

Puis, il rappelle la délibération n°32/2015 du 23 octobre 2015 par laquelle le conseil a :

- approuvé l'acquisition d'une surface cadastrale de 450 m² (surface issue de plans du permis d'aménager) appartenant à la SAS FONCIPROM au prix de 2 € le m² ;
- décidé de prendre en charge les frais de notaire ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Enfin, il présente un plan de bornage et de division parcellaire accompagné d'un PV de délimitation réalisés par le bureau de géomètres Géode et reçus ce jour. Ces documents mentionnent qu'après division de la parcelle cadastrée ZC 17 et qu'après mesures sur le terrain, la surface exacte à acquérir par la commune est de 434 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confirme** l'acquisition d'une parcelle appartenant à la SAS FONCIPROM au prix de 2 € le m², d'une surface cadastrale de 434 m² après bornage, le long de la voie communale ;
- **Confirme** la prise en charge des frais de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents transmis par le bureau de géomètres Géode (plan de bornage et de division parcellaire accompagné d'un PV de

délimitation,...) ainsi que tous autres documents correspondants (actes notariés ou administratifs,...).

V -2) SISARC : enquête publique

Du 08 août au 09 septembre 2016 inclus s'est déroulée une enquête publique relative à l'autorisation de procéder aux travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie, sur le territoire des communes de Saint-Pierre d'Albigny, Montmélian, Grésy-sur-Isère, Aiton, Chamousset et Bourgneuf. L'information a été faite dans la dernière lettre de Bourgneuf.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie et aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public. L'enlèvement attendu des bancs de terre et sable, dans le lit de l'Isère, devrait débiter cet automne

V -3) Construction d'un EHPAD à La Rochette

Lors du conseil municipal du 14 septembre 2016, la commune de La Rochette a émis un vœu en vue de la création d'un EHPAD sur son territoire. La réflexion initiale, depuis plusieurs années, autour de ce projet, prévoit une augmentation de la capacité d'accueil qui semble remise en cause.

Il existe un fort attachement des personnes âgées à rester sur notre territoire. La population de Bourgneuf, entre autres, pourrait bénéficier des services d'une telle structure inexistante sur l'ancien canton de Chamoux-sur-Gelon.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour soutenir la démarche de la commune de La Rochette.

V -4) Salle des fêtes municipale

L'association yoga et relaxation remercie le conseil municipal pour avoir mis gratuitement à disposition la salle des fêtes le mardi matin, durant la saison 2015 -2016. Elle réitère sa demande, toujours pour le même créneau du mardi matin, pour la saison 2016 -2017. Accord à l'unanimité.

Une autre association, dont les membres (certains de Bourgneuf) pratiquent le tai-chi, sollicite à son tour un créneau pour le lundi soir de 19h à 21h. Elle possède déjà un créneau dans la petite salle de la salle polyvalente. Cependant, face au nombre croissant de ses adhérents, la capacité d'accueil de cette salle s'avère insuffisante. Le conseil municipal se prononce favorablement sur cette demande, toujours à titre gracieux, pour une année (saison 2016-2017).

V -5) Poteaux à incendie

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Porte de Maurienne, réalise périodiquement un contrôle des poteaux à incendie de la commune. Le compte-rendu est accessible sur le site internet du SDIS. A la lecture de ce document, il s'avère qu'il existe des anomalies / dysfonctionnements sur certains poteaux. L'agent technique communal et la commission des travaux se rendront sur place.

Après contact avec le CIS, il sera remédié rapidement aux dysfonctionnements les plus urgents.



V-6) Bulletin municipal et Logo


Concernant le bulletin municipal, le conseil municipal se prononce favorablement pour le choix d'un nouveau prestataire. La commission chargée de son élaboration devra rapidement recueillir les photos et les articles nécessaires à son élaboration et les transmettre au prestataire retenu.

Concernant le logo, des propositions seront faites lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Bourgneuf, le 06 octobre 2016.

Le secrétaire

Christophe RUSPINI


Le Maire

Aimé HENRIQUET
